



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Hauts-de-France**

Unité Départementale du Littoral

Arras, le 5 janvier 2021

**Décision d'examen au cas par cas n° 2020-3007
en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° 2020-3007, déposé complet le 8 décembre 2020 par la SA OPALE Carrières, relatif au projet de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière à ciel ouvert qu'elle exploite sur la commune de Tingry aux lieux-dits Le Bois l'Abbé, La Gloriette, Ferme de Cappe et Champs de Tingry ;

Considérant l'absence de modification des périmètres d'autorisation et périmètre d'extraction ;

Considérant la durée de la prolongation de 17 ans sollicitée par le demandeur ;

Considérant l'augmentation de la capacité d'extraction sollicitée ;

Considérant que les éléments fournis ne permettent pas de lever la présomption d'impact environnemental significatif identifiée par la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France ;

DÉCIDE

Article 1:

Le projet présenté par la SA OPALE Carrières, de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière à ciel ouvert qu'elle exploite sur la commune de Tingry aux lieux-dits Le Bois l'Abbé, La Gloriette, Ferme de Cappe et Champs de Tingry dans le Pas-de-Calais est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :
Préfecture du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson – 62000 Arras
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :
Préfecture du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson – 62000 Arras
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :
Ministère de la Transition Ecologique
Tour Pascal et Tour Sequoïa A et B – 92055 La Défense Cedex
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :
Tribunal administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.